



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES
COMMUNE DE CORNEILLA-LA-RIVIERE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 2 AVRIL 2026

Conseillers en exercice : 19

Conseillers Présents : 17

Procurations : 02

Convocation : 27 mars 2026

L'an deux mille vingt-six et le deux avril à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des Fêtes, sous la présidence de Madame ESCODA Aurélie, maire.

Présents : Mme ESCODA Aurélie, M. AUTE Loïc, Mme BARROT Sandrine, M. NIETO Michel, Mme SERRADEIL Virginie, M. ALBARRACIN Julien, Mme PRADAT Stéphanie, M. CHARRE Florent, Mme QUER Mélanie, M. OLIVERO Christian, M. FAYOS Jérémie, Mme DE JESUS SARABANDO Orquidea, Mme DOUTTE Rose, M. MARIN Philippe, M. CLOTTE Gilles, Mme REDO Fabienne et Mme MICHEU Angélique.

Absent(s) : /

Procuration(s) :

Mme BASCOU Catherine donne procuration à Mme SERRADEIL Virginie.
M. MORON David donne procuration à M. NIETO Michel.

Virginie SERRADEIL est nommée secrétaire de séance.

030 /2026 - OBJET : CENTRE DE GESTION – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION AGENTS

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1, permettant le recrutement d'agent contractuel pour assurer le remplacement temporaire d'un agent ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article L 452-44 du Code Général de la fonction Publique, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Pyrénées-Orientales met à disposition un agent pour les besoins de la collectivité ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;

Responsable de réception en préfecture
066-216600585-20260402-0302026-DE
Date de télétransmission : 14/04/2026
Date de réception préfecture : 14/04/2026

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- D'autoriser Madame le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles en utilisant les services du CDG 66 (art L 452-44 du Code Générale de la Fonction Publique). Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil ;
- De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir déposé au Tribunal Administratif de Montpellier (Espace Pitot, 6, rue Pitot, 34063 Montpellier cedex 02) dans les deux mois de son affichage après transmission en Préfecture. Elle peut aussi faire l'objet, dans le même délai d'un recours gracieux ou hiérarchique.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents.
« Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations ».

**A Corneilla la Rivière,
Le 13 avril 2026,
Le Maire
Mme Aurélie ESCODA**



Accusé de réception en préfecture
066-216600585-20260402-0302026-DE
Date de télétransmission : 14/04/2026
Date de réception préfecture : 14/04/2026